



Brevet des collèges : qui peut bénéficier de la bourse au mérite ?

Les collégiens boursiers qui ont obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet peuvent bénéficier d'une bourse au mérite.



90% de réussite pour le brevet des collèges à Falaise concernant l'établissement des Douits.

Des efforts récompensés. Ce mercredi 5 juillet 2023, les résultats du brevet des collèges ont commencé à tomber. Vous avez été reçu avec une mention ? Sachez que vous pouvez bénéficier d'une bourse au mérite.

Cette bourse concerne les collégiens boursiers qui ont obtenu une mention Bien ou Très bien. Comment en bénéficier si vous êtes éligible ? On vous détaille la procédure.

[Brevet des collèges 2023 : voici les résultats de toutes les académies](#)

C'est quoi la bourse au mérite ?

Et oui, les aides ne sont pas uniquement réservées aux bacheliers. Aides, primes des banques... Comme on vous l'expliquait dans cet article, de nombreux dispositifs existent pour féliciter les bacheliers. Mais les collégiens boursiers reçus au Diplôme national du brevet (DNB) ne sont pas en reste.

La bourse au mérite existe est un complément à la bourse de lycée. Elle existe depuis plus de 15 ans et est versée pendant toute la scolarité jusqu'au certificat d'aptitudes professionnelles (CAP) ou au baccalauréat.

« Elle vise à favoriser la poursuite d'études », note le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr)

[Malentendante et autiste, Célia décroche le bac à 14 ans](#)

Qui est éligible ?

Trois critères sont requis pour obtenir la bourse au mérite en 2023-2024 :

Avoir obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet (DNB) ;
Être bénéficiaire de la bourse de lycée pour l'année 2023-2024 ; S'engager par écrit à poursuivre avec assiduité sa scolarité jusqu'au CAP ou au baccalauréat.

Et ce dernier critère est important car la bourse au mérite peut être suspendue si l'élève n'est pas assidu à sa scolarité.

[L'allocation de rentrée scolaire va augmenter : voici les nouveaux montants pour 2023](#)

À combien s'élève-t-elle ?

Le montant de la bourse dépend de l'échelon de bourse du futur lycéen. Celui-ci est calculé en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources de la famille pour l'année 2022. Notez qu'elle est versée en trois fois (un versement chaque trimestre).

Échelon 1 : 134 € (soit 402 € pour l'année). Échelon 2 : 174 € (soit 522 € pour l'année). Échelon 3 : 214 € (soit 642 € pour l'année). Échelon 4 : 254 € (soit 762 € pour l'année). Échelon 5 : 294 € (soit 882 € pour l'année). Échelon 6 : 334 € (soit 1 002 € pour l'année).

[École, collège, lycée : ce qui va changer à la rentrée scolaire 2023](#)

Comment en bénéficier ?

Si vous correspondez aux conditions d'éligibilité, vous recevrez automatiquement une décision d'attribution.

Vous n'avez aucune démarche administrative à effectuer, en dehors d'une lettre à adresser au lycée d'affectation, vous engageant à poursuivre votre scolarité avec assiduité jusqu'au CAP ou au baccalauréat.

À noter que la bourse au mérite est cumulable avec d'autres aides : aides pour la cantine, allocation de rentrée scolaire (ARS), fonds social lycéen, prime à l'internat, prime pour l'achat d'équipements pour les élèves inscrits en filière professionnelle.